

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°54

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; M. Etcheto à Mme Herrera Landa ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEES : Mme Juzan ; Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME - Immeuble sis 19 rue Vieille Boucherie - Approbation du nouvel état descriptif de division et du règlement de copropriété préalablement à la conclusion d'un bail à réhabilitation au profit du PACT-HD Pays Basque.

Par délibération du 18 octobre 2012, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la conclusion d'un bail à réhabilitation au profit du PACT-HD Pays Basque en vue de permettre la restructuration complète de l'immeuble sis 19 rue Vieille Boucherie dans lequel la commune est propriétaire de la majorité des lots, à l'exception du local commercial sis au rez-de-chaussée (propriété de la Sci Place Montaut) et d'un appartement au 5^e étage (propriété de Madame et Monsieur Extanasie).

Par ailleurs, par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la redéfinition des lots de copropriété dudit immeuble. Le projet consiste en effet en la réhabilitation de logements destinés à la location, et notamment en l'installation d'un ascenseur qui nécessite une redéfinition des parties communes et un redécoupage des lots de copropriété (dont ceux de la Ville), entraînant l'établissement d'un nouvel état descriptif de division et d'un nouveau règlement de copropriété.

Il convient dès lors de procéder à des transactions ou régularisations foncières entre le syndicat des copropriétaires et les copropriétaires en présence, dont le détail est le suivant :

- acquisition par la commune de Bayonne au syndicat des copropriétaires, d'emprises de parties communes pour une superficie d'environ 7,60 m² qui deviendront ultérieurement des parties privatives,
- vente par la commune de Bayonne au syndicat des copropriétaires, d'emprises de parties privatives pour une superficie d'environ 90,20 m² (à usage actuel de gaines, paliers et parties d'appartement), qui deviendront ultérieurement des parties communes destinées à supporter les aménagements consécutifs aux travaux de rénovation de l'immeuble (installation d'un ascenseur notamment) ;
- vente par le syndicat des copropriétaires à la Sci Place Montaut d'une emprise sise au rez-de-chaussée (à usage de toilettes-sanitaires), pour une superficie d'environ 3,70 m² ;
- vente d'une partie de l'appartement sis au 5^e étage, propriété de Madame et Monsieur Extanasie à la copropriété, pour une superficie d'environ 18,70 m²,
- acquisition par Madame et Monsieur Extanasie à la copropriété d'emprises de parties communes pour une superficie d'environ 0,10 m², qui deviendront ultérieurement des parties privatives.

Le conseil municipal sera à nouveau saisi pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes officialisant les transactions foncières entre la commune de Bayonne et le syndicat des copropriétaires des emprises mentionnées ci-dessus, au vu de l'estimation de France Domaine.

Dès à présent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouvel état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble 19 rue Vieille Boucherie (sur la base du projet ci-joint) afin que la Ville puisse, lors de l'assemblée générale des copropriétaires, voter l'ensemble des résolutions permettant la mise en œuvre ultérieure des transactions immobilières ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.